



Centre communal d'action sociale

Un centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal, il a une autonomie de gestion et un budget propre. Le CCAS contribue à la politique sociale au niveau communal au travers de 3 axes majeurs d'intervention :

- Permettre l'accès aux droits fondamentaux (alimentation, hébergement, santé, formation, emploi...)
- Proposer de l'écoute pour apaiser les tensions et les souffrances, pouvoir évaluer la demande et orienter vers l'interlocuteur le plus adapté
- Concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et proposer des actions de lien social

Les actions en direction des familles :

- L'accueil : tout trappiste est reçu avec ou sans rendez-vous pour des demandes très

diverses (information, aide dans les démarches, demandes d'aides financières et alimentaires...)

- La domiciliation qui permet à des personnes sans domicile stable de recevoir leur courrier et de disposer d'une adresse pour faire valoir leurs droits sociaux
- L'aide à l'instruction et traitement des dossiers d'aide sociale légale : aide à l'hébergement des personnes âgées, aides ménagères...
- L'octroi d'aides alimentaires et financières pour lutter contre la précarité (article R.123-2 du Code de l'action sociale et des familles)
- La prévention des impayés de régie
- L'aide dans les démarches administratives : l'écrivain public reçoit au CCAS et dans les centres sociaux culturels
- La gestion de situations complexes ou de grande détresse : évaluation à domicile des personnes vulnérables, organisation de la cellule de veille du conseil local de santé mentale (CLSM) et participation aux réunions de l'équipe d'appui aux professionnels (EAP), de la cellule de veille du Conseil des droits et devoirs des familles (CDDF) et Instance d'appui aux partenaires (IAP)

Les actions en direction des seniors et personnes en situation de handicap :

- Des activités d'animation (culturelles, sportives, de loisirs, de prévention santé) et de lutte contre l'isolement gratuites ou à un tarif calculé en fonction des ressources sont proposées aux retraités de la ville.
- Le service maintien à domicile des trappistes âgés de plus de 60 ans en perte d'autonomie et bénéficiant d'un plan d'aide (dans le cadre d'une caisse de retraite ou de l'APA) ou handicapés reconnus à 80 %. Le service propose trois dispositifs : l'aide à domicile (SAAD service d'aide à domicile soumis à autorisation), le portage de repas et la téléassistance.

Adresse

1, place de la République
78190 Trappes-en-Yvelines

Infos pratiques

Horaires :

Lundi : 14h-19h30

Mardi au vendredi : 8h45-12h et 14h-17h